

Le S.P.A.N.C. **(Service public d'Assainissement non Collectif)**

Avant 1992, lorsque le terme « assainissement » était utilisé, il s'adressait uniquement à l'assainissement collectif (Réseau de collecte et traitement).

A partir de 1992 (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992) **l'assainissement autonome** est reconnu comme un système d'assainissement comme un autre. Si le terrain est apte à l'assainissement autonome, les collectivités n'ont plus obligation de récupérer à des prix excessifs les hameaux ou maisons isolés.

La loi du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 6 mai 1996 imposent aux collectivités ayant la compétence de contrôler les installations autonomes et de créer, pour cela, le S.P.A.N.C. avant le **31 décembre 2005**.

Le CCV a créé le S.P.A.N.C. à la fin de l'année 2005 et assure, depuis, le contrôle des installations neuves suite à une demande de permis de construire.

Le 30 décembre 2006 la loi LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques) et ses décrets d'application du 7 septembre 2009 ont précisé et modifié le mode opératoire pour le contrôle des assainissements autonomes.

Chaque collectivité compétente devra assurer un diagnostic de toutes les installations existantes avant le 31 décembre 2012 puis un contrôle de bon entretien selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans.

Pour assurer le diagnostic, Le Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Dolomieu - Montcarra a décidé d'externaliser la mission et de la confier, après appel d'offres, à la **société SAUR** de Voreppe.

Le S.P.A.N.C. est un nouveau service dont les comptes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Les recettes proviennent d'une redevance à payer par les propriétaires dès que le diagnostic est fait.

La redevance est fixée à 54 € H.T. (57,78 € T.T.C.) qui correspond à un prix de revient du diagnostic de 80 € auquel on retire une aide de l'Agence de l'eau de 26 €.